COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 19.9.2013 C(2013)5729 final

M. Laurent MOSAR Président de la Chambre des Députés 19, rue du Marché-aux-Herbes L – 1728 LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier la Chambre des Députés pour son avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire [COM (2013) 161 final], et sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil rapprochant les législations des États membres sur les marques (refonte) [COM (2013) 162 final].

La Commission constate avec satisfaction que la Chambre des Députés salue ses propositions visant à moderniser le système de marques européen et qu'elle apprécie dans l'ensemble les objectifs du paquet de réformes.

La proposition de la Commission cherche en particulier à renforcer la complémentarité entre le système de l'Union et les systèmes de marques nationaux. Cette complémentarité est fondamentale pour le bon fonctionnement d'un système de marques européen qui se doit de répondre aux exigences d'entreprises de taille variable, œuvrant dans des marchés différents et avec une présence géographique propre.

La Commission partage pleinement l'avis de la Chambre des Députés sur le rôle essentiel des bureaux nationaux. Les propositions couvrent un paquet législatif équilibré, qui apportera une valeur ajoutée au système dans son ensemble et contribuera à renforcer le système de l'Union et les systèmes de marques nationaux ainsi que leur complémentarité et leur interopérabilité.

La proposition de la Commission répond à l'invitation du Conseil de 2010 à créer une base juridique permettant de répartir entre les bureaux nationaux un certain montant des taxes de renouvellement perçues par l'OHMI La proposition de règlement prévoit un mécanisme de

¹ Conclusions du Conseil du 25 mai 2010 sur la révision à venir du système des marques dans l'Union européenne, JO C 140 du 29.5.2010, p. 22.

² L'agence de l'UE «Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)», OHMI.

financement, basé sur des subventions, en faveur de projets de coopération entre les différents offices européens de la propriété intellectuelle. Dans l'ensemble, le nouveau cadre de coopération permet une convergence accrue des pratiques des offices et le développement d'outils communs, et améliore ainsi le fonctionnement des différents offices de la propriété intellectuelle et du système de marques dans son ensemble.

En ce qui concerne le règlement d'exécution relatif aux taxes à payer à l'OHMI, l'objectif est d'ajuster proportionnellement les taxes de dépôt et de renouvellement suivant un nouveau régime. La Commission a proposé de rationaliser les structures de taxe, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, et d'introduire le principe d'«une taxe par classe». Ce nouveau principe permettra aux entreprises d'obtenir une protection de leur marque correspondant à leurs besoins commerciaux réels, et à un coût limité à ces seuls besoins. Il permettra de réduire les risques d'encombrement des registres de marques et les conflits potentiels entre les marques elles-mêmes. Ainsi, il renforcera la coexistence des systèmes de marques dans l'Union et garantira un système global plus équilibré et harmonieux.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par la Chambre des Députés, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Answer Gifini (Maroš Šefčovič Vice-Président